



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Agen le 14 novembre 2011

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS :

DUFOUR – Sauméjan

S.A Onyx Aquitaine - Marmande

Société SITA Sud Ouest – Foulayronnes

N/Réf. : SL/UT47/SPR/424/11

Références à rappeler :

N° GIDIC : 052-5792, 052-8955, 052-2141

Fiches de suivi n° : 5792-520008-2B-1, 8955-520004-2B-1

2141-520009-2B-1

Affaire suivie par : S. LAUER

michel.sicard@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 53 69 19 82 - Fax : 05 53 69 19 88

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES

PROPOSITION DE PRISE EN COMPTE DU FONCTIONNEMENT AU BÉNÉFICE DES DROITS ACQUIS (ANTÉRIORITÉ) (Art. R.513-1 et R.513-2 du code de l'Environnement)

1. CONTEXTE ET OBJET DU RAPPORT

Les décrets n°2009-1341 du 29 octobre 2009, n°2010-367 et n°2010-369 du 13 avril 2010 et n°2010-875 du 26 juillet 2010 ont modifié la nomenclature des Installations Classées de manière notable, notamment en ce qui concerne le classement des activités de transit, stockage, traitement ou valorisation des déchets.

La circulaire du 24 décembre 2010 a explicité les modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 précités.

Désormais, le classement administratif des activités de traitement des déchets s'effectue non plus en fonction de la provenance des déchets, mais en fonction de nature et de la dangerosité du déchet, et en relation avec l'importance des dangers et inconvénients que génère le procédé industriel de traitement mis en œuvre. Les décrets ont, en outre, supprimé les anciennes rubriques (à 3 chiffres) de la nomenclature et les activités correspondantes ont été codifiées sur de nouveaux numéros à 4 chiffres (27xx).

L'inspection des Installations Classées a informé les exploitants concernés de ces évolutions de la nomenclature des Installations Classées, par courrier du 20 avril 2010, et les a invités à transmettre les éléments justificatifs du reclassement de leur site sous les nouvelles rubriques. En réponse, des exploitants ont fourni par courrier les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation des critères de classement vis à vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles, ainsi que, le cas échéant, un projet de nouveau tableau de classement. .../...

2. DÉCLARATIONS D'ANTÉRIORITÉ CONCERNÉES

Les dossiers traités par l'inspection des Installations Classées de la DREAL Aquitaine depuis la publication des décrets susmentionnés ont été l'occasion d'inclure les modifications intervenues dans la nomenclature des activités liées aux déchets dans plusieurs arrêtés préfectoraux d'autorisation ou arrêtés complémentaires.

Pour certains établissements, aucune autre modification n'étant intervenue ou actuellement en cours d'instruction, un arrêté préfectoral complémentaire spécifique est donc nécessaire. Au vu des déclarations d'antériorité reçues à ce jour, il s'agit des établissements suivants :

- établissement de M. François DUFOUR à Marmande : installation de stockage, démontage et dépollution de VHU. L'exploitant dispose également d'un agrément de démolisseur de véhicules hors d'usage (VHU) ;
- établissement de Marmande de la S.A. Onyx Aquitaine : plate-forme de broyage de déchets verts ; Cet établissement bascule sous le régime d'autorisation dû à la création d'une rubrique spécifique par le décret du 13 avril 2011. Dans l'attente de prescriptions complémentaires qui seront proposées ultérieurement, les installations restent réglementées par les prescriptions types relatives à la rubrique 2260 (broyage de substances végétales) précédemment notifiées à l'exploitant.
- établissement de Foulayronnes de la Société SITA Sud Ouest : installation de transit et regroupement de déchets dangereux (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux).

Un tableau récapitulatif du classement actuel de l'établissement et des modifications déclarées par chacun des exploitants susmentionnés est joint au présent rapport.

3. CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

En application de la circulaire susmentionnée du 24 décembre 2010, l'inspection des installations classées propose à M. le Préfet de Lot-et-Garonne de donner acte aux déclarants de la modification du classement administratif de leurs établissements par simple arrêté préfectoral complémentaire de mise à jour du tableau de classement au vu de ces évolutions de la nomenclature des Installations Classées.

Compte tenu que cet arrêté ne modifie pas les prescriptions techniques réglementant actuellement les sites concernés, il n'est pas nécessaire de faire précéder cet acte de l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Les arrêtés préfectoraux complémentaires devront être publiés selon les formes habituelles, a minima, affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs de l'État. Il n'est pas nécessaire d'effectuer de publication par voie de presse.

Les projets d'arrêtés élaborés en ce sens sont joints au présent rapport.

En application du Code de l'Environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de l'inspection des Installations Classées (<http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/>).

Vu et Transmis avec avis conforme,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Lot-et-Garonne

D. RIVIERE

L'inspecteur des Installations Classées,

S. BAUER